

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DE
PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION
(MIRAP)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Consumer Product Supply
Regulatory Authority

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°003/AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU 22/04/2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MISSION DE
REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION (MIRAP)**

Maître d'Ouvrage : Administrateur de la MIRAP

Autorité Contractante : Administrateur de la MIRAP

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des
Marchés Placée Auprès de la MIRAP

Financement : Budget de la MIRAP

Exercices : 2025

Imputation budgétaire : 670040

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner ;

Pièce n° 2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n° 3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 6 : Les Termes de Référence;

Pièce n° 7 : La proposition technique. tableaux-types ;

Pièce n° 8 : La proposition financière. tableaux-types ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires;

Pièce n° 11 : Les justificatifs des études préalables ;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et des compagnies d'assurances agréées et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics;

Pièce n°1 :Lettre d'invitation à soumissionner



MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS
DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

- *Alerte*
- *Achat*
- *Importation*
- *Stockage des produits de grande consommation*
- *Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions*

BP 12584 Yaoundé – Cameroun
Tél (237) 22 23 41 45 Fax : 22 23 41 46 Email : mirap_cm@yahoo.fr

N°015/L/MIRAP/ADM/DAF/CF

Yaoundé le, 18/04/2025

L'Administrateur

A

Messieurs les Directeurs Généraux de :

- SANLAM/ALLIANZ, TEL. : 696147931
- ZENITHE ASSURANCE SA, TEL. : 690 06 62 64
- AXA ASSURANCE CAMEROUN, TEL. : 676 803 983

OBJET : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
EN PROCEDURE D'URGENCE N°003/AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU 22/04/2025
POUR LA SOUSCRPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MIRAP

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour ledit projet.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution de la Lettre-Commande relative au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), sise au quartier ELIG ESSONO, Yaoundé-Cameroun /Tél (237) 2223 41 45 /677 82 84 96/Fax 222 23 41 46/Email:mirap_cm@yahoo.fr, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 50 000 Francs CFA (Cinquante mille francs CFA) représentant les frais d'achat du DAO, payable au compte (CAS) N°335 988 00001-89 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert dans toutes les agences de la BICEC.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de **Quatre cent mille (400 000) francs CFA**, ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à la Cellule Financière de la MIRAP, sise au quartier ELIG ESSONO, Yaoundé-Cameroun, au plus tard à 13 heures le 22/05/2025. L'ouverture des offres se fera en deux temps : L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu immédiatement en présence des représentants des

soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ; L'ouverture des offres financières se fera à une date ultérieure.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

COMPAGNIES D'ASSURANCES PREQUALIFIEES	ADRESSES
SANLAM/ALLIANZ	NIU :M017400000344U ; RC/DLA/1974/4573B ;TEL. : 696147931
ZENITH ASSURANCE SA	NIU :M050500021432T ; RC/YAO/2005/B/479 ;TEL. : 690 06 62 64
AXA ASSURANCE CAMEROUN	NIU : M077400000358A;TEL.: 233 42 67 72

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : A Monsieur l'Administrateur de la MIRAP, BP 13712 Yaoundé ; et dans un délai maximum de trois (03) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée. /-

L'Administrateur de la MIRAP
(Autorité contractante)

Copie :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/MIRAP
- Affichage
- archives/chrono.

Pièce 2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS
DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

- *Alerte*
- *Achat*
- *Importation*
- *Stockage des produits de grande consommation*
- *Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions*

BP 12584 Yaoundé – Cameroun

Tél (237) 22 23 41 45 Fax : 22 23 41 46 Email : mirap_cm@yahoo.fr

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EN PROCEDURE D'URGENCE N°2025003./AONR/MIRAP/CIPM DU 22/04/2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

FINANCEMENT : Budget de la MIRAP

EXERCICES : 2025

IMPUTATION : 670040

1. Objet de l'Appel d'Offres

L'Administrateur de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint, pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de sa structure.

Le présent Appel d'Offres fait suite à la sollicitation à manifestation d'intérêt N°03/ASMI/MIRAP/ADM/DAF/CF du 12 Mars 2025.

2. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, seront financées par le budget de la MIRAP pour le compte des exercices 2025 et suivants, Imputation : 670040.

3. Consistance des Prestations

Soins ambulatoires et hospitaliers	<ul style="list-style-type: none">- Consultation généraliste ;- Consultation spécialiste ;- visite généraliste ;- Visite spécialiste ;- Frais pharmaceutiques et produits ;- Radiologie et imagerie ;- Analyses médicales ;- Acte de chirurgie ;- Pratiques courantes ;- Auxiliaires médicaux.
Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie	-
Dentisterie	Soins conservateurs
Lunetterie	<ul style="list-style-type: none">- Verres ;- Montures
Hospitalisation (préciser les forfaits par jour d'hospitalisation)	<ul style="list-style-type: none">- Hébergement ;- Frais de traitement médicaux et chirurgicaux
Transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité	-
Maternité (préciser les forfaits et les taux applicables)	<ul style="list-style-type: none">- Frais pré et post natal ;- Maternité simple ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Maternité gémellaire - Maternité chirurgicale |
|--|--|

4. Période d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations prévue par le Maître d'Ouvrage est de sept (07) mois.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Compagnies d'Assurances ci-après, retenues à l'issue de l'avis de sollicitation à manifestation d'intérêt N°03/ASMI/MIRAP/ADM/DAF/CF du 12 Mars 2025 :

COMPAGNIES D'ASSURANCES PREQUALIFIEES	ADRESSES
SANLAM/ALLIANZ	NIU :M017400000344U ; RC/DLA/1974/4573B ;TEL. : 696 14 79 31
ZENITHE ASSURANCE SA	NIU :M050500021432T ; RC/YAO/2005/B/479 ;TEL. : 690 06 62 64
AXA ASSURANCE CAMEROUN	NIU : M077400000358A;TEL.: 233 42 67 72

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP), sise au quartier Elig Essono, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél. (237) 22234145/677828496, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr.

7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de Vingt millions de FCFA (20 000 000) TTC.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), sise au quartier ELIG ESSONO,BP 13712 Yaoundé-Cameroun /Tél (237) 2223 41 45 /677 77 77 55/Fax 22 23 41 46/Email:mirap_cm@yahoo.fr; dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 50 000 Francs CFA (Cinquante mille francs CFA) , représentant les frais d'achat du DAO, payable au compte (CAS) N°335 988 00001-89 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert dans toutes les agences de la BICEC.

9. Recevabilité des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé ou par Lettres recommandées avec accusé de réception à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél (237) 22 23 41 45/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr, le 22/05/2025 au plus tard à 13 heures précises.

Les offres doivent être placées dans deux (02) enveloppes, dont une contenant les pièces administratives et les offres techniques, distincte de celle contenant l'offre financière. En plus du nombre d'exemplaire requis par le RPAO, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée, scellée et marquée comme telle pour servir d'offre témoin destinée à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°003./AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU22/04/2025POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES
PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

FINANCEMENT : Budget MIRAP

Les offres sont valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres et doivent être accompagnées d'une caution bancaire de soumission d'un montant de **Quatre cent mille (400 000) francs CFA**. Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics par le Ministre en charge des Finances.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou une autorité administrative, conformément au listing prévu au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics par le Ministre en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de **Quatre cent mille (400 000) francs CFA** par lot, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques aura lieu le **22/05/2025** à 14 heures au siège de la CIPM dans la salle de réunion de l'immeuble abritant ses services au quartier ELIG-ESSONO à Yaoundé, à côté de GIRAFE HOTEL par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la MIRAP, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

L'ouverture des offres financières se fera dans la même salle, par la même Commission, mais à une date ultérieure.

12. Critères d'évaluation

12.1. Critères éliminatoires

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Dossier fiscal incomplet (au-delà du délai de 48 heures accordé après ouverture des plis)		
2.	absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
3.	Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou falsification des pièces		
4.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années		
5.	Absence d'agrément		
6.	Note technique inférieure à 80 points sur 100		
7.	Présence d'informations financières dans l'offre technique		
8.	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
9.	Soumissionnaire sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA		
10.	Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA		
11.	Non-conformité du mode de soumission		
12.	Absence de l'adhésion CIMA certifiée par le ministère en charge des finances		
13.	Absence de l'agrément certifié par le ministre en charge des finances		

14.	Absence de l'agrément du Directeur Général certifié par le ministre en charge des finances		
15.	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)		
16.	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
17.	Absence de certification ISO 9001		

12.2. Critères essentiels

N°	Critères	Points
1.	Présentation générale de l'offre	3
2.	Référence spécifique du soumissionnaire dans les risques similaires dans les 5 dernières années (premières et dernières pages des contrats)	13
3.	Description détaillée des garanties offertes	10
4.	Modalités de mise en jeu de la garantie	9
5.	Couverture des engagements réglementaires exercices 2021, 2022 et 2023	23
6.	Couverture de la marge de solvabilité exercices 2021, 2022 et 2023	21
7.	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de cinq (05) ans d'âge	8
8.	Couverture de réassurance dans la branche considérée	8
9.	Facilités accordées	5
TOTAL		100 pts

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

13. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la note technique est supérieure ou égale à 80 points sur 100 et dont la note globale la plus élevée est classée la moins disante. Cette appréciation globale étant déterminée par un système de pondération de 80 points sur 100 sur la note technique.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), sise au quartier ELIG ESSONO, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél (237) 22234145 - 677828496, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr.

16- Dénonciation (lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques)

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517 ou le MINMAP au Téléphone : (+237) 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, le 22/04/2025

L'Administrateur de la MIRAP
(Autorité Contractante)

Ampliations:

- MIRAP (pour information et affichage)
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE/ARCHIVES



MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS
DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

- *Alerte*
- *Achat*
- *Importation*
- *Stockage des produits de grande consommation*
- *Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions*

BP 12584 Yaoundé – Cameroun

Tél (237) 22 23 41 45 Fax : 22 23 41 46 Email : mirap_cm@yahoo.fr

RESTRICTED NATIONAL TENDER NOTICE

IN EMERGENCY PROCEDURE N°003/AONR/MIRAP/CIPM OF 22/04/2025 FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE BENEFIT OF THE STAFF OF THE CONSUMER PRODUCT SUPPLY REGULATORY AUTHORITY (MIRAP)

FUNDING: MIRAP Budget

FISCAL YEARS: 2025

IMPUTATION: 670040

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Administrator of The Consumer Product Supply Regulatory Authority (MIRAP), Project Owner, launches a Restricted National Call for Tenders, for the subscription of a health insurance policy for the benefit of the staff of its structure

This Call for Tenders follows the solicitation of expression of interest N°03/ASMI/MIRAP/ADM/DAF/CF du 12 March 2025.

2. FUNDING

The services covered by this Call for Tenders will be financed by the MIRAP budget for the 2025 and following financial years, Imputation: 670040.

3. CONSISTENCY OF SERVICES

The mission to be fulfilled by the Service Provider in the context of this operation includes the following services, for MIRAP staff, spouses and minor children:

- Outpatient and inpatient care:
 - General consultation;
 - Specialist consultation;
 - generalist visit;
 - Specialist visit;
 - Pharmaceutical costs and products;
 - Radiology and imaging;
 - Medical analyses;
 - Act of surgery;
 - Common practices;
 - Medical assistants.
- Functional rehabilitation costs, physiotherapy
- Dentistry:
 - Conservative care;
- Optics:
 - Glasses;
 - Frames
- Hospitalization:
 - Accommodation;
 - Medical and surgical treatment costs
- Transfer of the patient from one hospital to another in case of necessity
- Maternity
 - Pre- and post-natal costs;

- Simple maternity;
- Twin maternity
- Surgical maternity

4. PERIOD OF PERFORMANCE OF THE SERVICES

The period of performance of the services provided by the Contracting Authority is seven (07) months.

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is restricted to the following Insurance Companies, selected following the notice of solicitation for expressions of N°03/ASMI/MIRAP/ADM/DAF/CF du 12 March 2025:

PREQUALIFIED INSURANCE COMPANIES	ADRESSES
SANLAM/ALLIANZ	NIU :M017400000344U ; RC/DLA/1974/4573B ;TEL. : 696 14 79 31
ZENITHE ASSURANCE SA	NIU :M050500021432T ; RC/YAO/2005/B/479 ;TEL. : 690 06 62 64
AXA ASSURANCE CAMEROUN	NIU : M077400000358A;TEL.: 233 42 67 72

6. CONSULTATION OF THE TENDER DOSSIER

The file can be consulted during working hours at the Financial Unit of the Mission for the Regulation of Supplies of Consumer Products (MIRAP), located in the Elig Essono district, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tel. (237) 22234145/677828496 , Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr.

7. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation is twenty million FCFA (20,000,000).

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

A complete set of the Tender File can be consulted and collected at the Financial Unit of the Mission for the Regulation of Supplies of Consumer Products (MIRAP), located in the ELIG ESSONO district, BP 13712 Yaoundé-Cameroun /Tel (237) 2223 41 45 /677 82 84 96/Fax 22 23 41 46>Email:mirap_cm@yahoo.fr, on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 50,000 CFA francs (fifty CFA francs), representing the purchase costs of the DAO, payable to account (CAS) No. 335 988 00001-89 of the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) open in all BICEC agencies.

9. ADMISSIBILITY OF THE OFFERS

Tenders drawn up in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, complying with the requirements of the Tender Documents, must be filed against receipt or by registered letters with acknowledgment of receipt at the Financial Unit of the Consumer Product Supply Regulatory Authority (MIRAP), BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tel (237) 2223 41 45/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr, the **22/05/2025** at the latest at 1 p.m. sharp. The offers must be placed in two (02) envelopes, one of which contains the administrative documents and the technical offers, separate from those containing the financial offer. In addition to the number of copies required by the RPAO, the tenderer is required to submit a copy of this financial offer in a separate envelope, sealed and marked as such to serve as a sample offer intended for the body responsible for regulating Public contracts for conservation. Failure to present this witness offer shall result in the inadmissibility of the offer of the candidate concerned.

Closed envelopes containing tenders shall bear only the words

**NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE
N°003./AONR/MIRAP/CIPM/2025 OF 22/05/2025**

FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE POLICY FOR THE BENEFIT OF THE STAFF OF THE MISSION OF REGULATION OF SUPPLIES OF CONSUMER PRODUCTS (MIRAP)

"To be opened only in counting session"

FUNDING: MIRAP Budget

Bids are valid for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids and must be accompanied by a bank bid deposit in the amount of four thousand (400,000) CFA francs. This guarantee

must be issued by a bank or insurance company approved and able to issue guarantees in the context of public procurement by the Minister in charge of Finance.

Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified copies by the issuing services or an administrative authority, in accordance with the listing provided for in the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months.

Any tender not in accordance with the requirements of this Notice and the Tender File will be declared inadmissible. The absence of the bid guarantee issued by a bank or an insurance company approved and able to issue guarantees in the context of public contracts by the Minister in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents of the Tender File, will result in the outright rejection of the Offer without any recourse.

10. PROVISIONAL SECURITY

On pain of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a tender deposit issued by a bank or insurance company authorized and able to issue bonds in the context of public contracts by the Ministry of Finance, in the amount of four thousand (400,000) CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

11. OPENING THE FOLDS

The opening of the folds will take place on **22/05/2025** at 2 p.m. at the CIPM headquarters in the meeting room of the building housing its services in the ELIG-ESSONO district of Yaoundé, next to GIRAFE HOTEL by the Internal Commission for Public Procurement at MIRAP, in the presence of bidders or their duly mandated representatives and having a perfect knowledge of their file.

12. EVALUATION CRITERIA

12.1. Eliminatory criteria

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Incomplete tax file (beyond the 48-hour period granted after opening the bids)		
2.	absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
3.	absence of bid security at the opening of bids		
4.	Absence of a sworn statement of non-abandonment of contracts over the past three years		
5.	Lack of approval		
6.	Technical score below 80 points out of 100		
7.	Presence of financial information in the technical offer		
8.	Absence of a quantified unit price in the financial offer		
9.	Tenderer under provisional administration or subject to recovery by CIMA		
10.	Provisional administration or recovery of the bidder by CIMA		
11.	Non-compliance of the submission method		
12.	Absence of CIMA membership certified by the Ministry of Finance		
13.	Absence of approval certified by the Minister responsible for finance		
14.	Absence of approval of the Director General certified by the Minister responsible for finance		
15.	Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE)		
16.	Absence of the dated and signed integrity charter		
17.	Lack of ISO 9001 certification		

12.2. Essential criteria

N°	Critères	Points
1.	General presentation of the offer	3
2.	Specific reference of the bidder in similar risks in the last 5 years (first and last pages of the contracts)	13
3.	Detailed description of the guarantees offered	10
4.	Terms and conditions for implementing the guarantee	9
5.	Coverage of regulatory commitments for the 2021, 2022 and 2023 financial years	23
6.	Coverage of the solvency margin for the 2021, 2022 and 2023 financial years	21
7.	Rate of settlement of claims over the last five years or for the duration of existence for companies less than five (05) years old	8
8.	Reinsurance coverage in the branch considered	8
9.	Facilities granted	5
TOTAL		100 pts

13. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder whose technical score is greater than or equal to 80 points out of 100 and whose highest overall score is ranked the highest. This overall assessment is determined by a weighting system of 80 points out of 100 on the technical note.

14. PERIOD OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15. COMPLEMENTARY INFORMATION

Additional information on this Call for Tenders can be obtained every day during working hours, working group at the Financial Unit of the Consumer Product Supply Regulatory Authority (MIRAP), located in the ELIG ESSONO district, BP 13712 Yaoundé-Cameroon, Tel (237) 22234145-677828496 , Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr.

16- DENUNCIATION (fight against corruption and bad practices)

For any attempt at corruption or bad practices, please call CONAC or send an SMS to the number 1517.

Yaoundé, the 22/04/2025
 The Administrator of MIRAP
 (Contracting Authority)

Ampli. :

- ARMP (for publication in the JDM);
- MINMAP (for information);
- MIRAP (for information and display);
- PRESIDENT/CIPM (for information);
- DISPLAY/ARCHIVES

Pièce n°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1.	Introduction	17
2	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.	18
3	Proposition financière	19
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	20
5.	Evaluation des propositions	20
	Généralités	20
	Evaluation des Propositions techniques	20
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	21
6.	Négociations	21
7.	Attribution du Contrat	22
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	22
9.	Confidentialité	22
10.	Signature du marché	23
11.	Cautionnement définitif	23

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel

est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

- vii. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- viii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- ix. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des

propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une

proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4.A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-

verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.
- 10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières															
	<p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : l'Administrateur de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) • Référence de l'Appel d'Offres : N°/AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU • Nombre de lots : 01 															
1.1	<p>Définition des prestations</p> <p>Consistance des prestations:</p> <table border="1"> <tr> <td>Soins ambulatoires et hospitaliers</td><td> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation généraliste ; - Consultation spécialiste ; - visite généraliste ; - Visite spécialiste ; - Frais pharmaceutiques et produits ; - Radiologie et imagerie ; - Analyses médicales ; - Acte de chirurgie ; - Pratiques courantes ; - Auxiliaires médicaux. </td></tr> <tr> <td>Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Dentisterie</td><td>Soins conservateurs</td></tr> <tr> <td>Lunetterie</td><td> <ul style="list-style-type: none"> - Verres ; - Montures </td></tr> <tr> <td>Hospitalisation (préciser les forfaits par jour d'hospitalisation)</td><td> <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement ; - Frais de traitement médicaux et chirurgicaux </td></tr> <tr> <td>Transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Maternité (préciser les forfaits et les taux applicables)</td><td> <ul style="list-style-type: none"> - Frais pré et post natal ; - Maternité simple ; - Maternité gémellaire - Maternité chirurgicale </td></tr> </table>		Soins ambulatoires et hospitaliers	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation généraliste ; - Consultation spécialiste ; - visite généraliste ; - Visite spécialiste ; - Frais pharmaceutiques et produits ; - Radiologie et imagerie ; - Analyses médicales ; - Acte de chirurgie ; - Pratiques courantes ; - Auxiliaires médicaux. 	Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie	-	Dentisterie	Soins conservateurs	Lunetterie	<ul style="list-style-type: none"> - Verres ; - Montures 	Hospitalisation (préciser les forfaits par jour d'hospitalisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement ; - Frais de traitement médicaux et chirurgicaux 	Transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité	-	Maternité (préciser les forfaits et les taux applicables)	<ul style="list-style-type: none"> - Frais pré et post natal ; - Maternité simple ; - Maternité gémellaire - Maternité chirurgicale
Soins ambulatoires et hospitaliers	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation généraliste ; - Consultation spécialiste ; - visite généraliste ; - Visite spécialiste ; - Frais pharmaceutiques et produits ; - Radiologie et imagerie ; - Analyses médicales ; - Acte de chirurgie ; - Pratiques courantes ; - Auxiliaires médicaux. 															
Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie	-															
Dentisterie	Soins conservateurs															
Lunetterie	<ul style="list-style-type: none"> - Verres ; - Montures 															
Hospitalisation (préciser les forfaits par jour d'hospitalisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement ; - Frais de traitement médicaux et chirurgicaux 															
Transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité	-															
Maternité (préciser les forfaits et les taux applicables)	<ul style="list-style-type: none"> - Frais pré et post natal ; - Maternité simple ; - Maternité gémellaire - Maternité chirurgicale 															
	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : sept (07) mois</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>															

	Nom, objectifs et description de la prestation:								
1.2	Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de la MIRAP, en un (01) seul lot : Santé du personnel Administrateur ; Personnel ; Conjoints ; Enfants.								
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non								
1.4	Visite des risques: Oui Conférence préalable à l'établissement des propositions: Non								
1.5	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les termes de référence								
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non								
2	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : MIRAP, Exercices et suivants, Ligne 670040								
2.2	L'Appel d'Offres est restreint								
2.3	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : <table border="1"> <thead> <tr> <th>COMPAGNIES D'ASSURANCES PREQUALIFIEES</th> <th>ADRESSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SANLAM/ALLIANZ</td> <td>NIU :M017400000344U ; RC/DLA/1974/4573B ;TEL. : 696 14 79 31</td> </tr> <tr> <td>ZENITHE ASSURANCE SA</td> <td>NIU :M050500021432T ; RC/YAO/2005/B/479 ;TEL. : 690 06 62 64</td> </tr> <tr> <td>AXA ASSURANCE CAMEROUN</td> <td>NIU : M077400000358A;TEL.: 233 42 67 72</td> </tr> </tbody> </table>	COMPAGNIES D'ASSURANCES PREQUALIFIEES	ADRESSES	SANLAM/ALLIANZ	NIU :M017400000344U ; RC/DLA/1974/4573B ;TEL. : 696 14 79 31	ZENITHE ASSURANCE SA	NIU :M050500021432T ; RC/YAO/2005/B/479 ;TEL. : 690 06 62 64	AXA ASSURANCE CAMEROUN	NIU : M077400000358A;TEL.: 233 42 67 72
COMPAGNIES D'ASSURANCES PREQUALIFIEES	ADRESSES								
SANLAM/ALLIANZ	NIU :M017400000344U ; RC/DLA/1974/4573B ;TEL. : 696 14 79 31								
ZENITHE ASSURANCE SA	NIU :M050500021432T ; RC/YAO/2005/B/479 ;TEL. : 690 06 62 64								
AXA ASSURANCE CAMEROUN	NIU : M077400000358A;TEL.: 233 42 67 72								
3	Des éclaircissements peuvent être demandés sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées : à l'Administrateur de la MIRAP, sise au quartier Elig Essono, BP : 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél. (237) 22234145/677828496, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr.								
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s): Français ou anglais								
3.2	Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance): Non								
3.3	Langue de rédaction des rapports afférents à la mission: Français et/ou Anglais								
3.4	Autres renseignements à fournir dans la proposition technique: préciser les noms et adresses des Réassureurs								
3.5	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt dix jours (90) jours après la date limite de dépôt des offres								
3.6	Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé ou par Lettres recommandées avec accusé de réception à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél (237) 22 23 41 45/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr, le 22/05/2025 au plus tard à 13 heures précises. Les offres doivent être placées dans deux (02) enveloppes, dont une contenant les pièces administratives et les offres techniques, distincte de celle contenant l'offre financière et portant la mention : <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT » EN PROCEDURE D'URGENCE N°003./AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU 22/04/2025 POUR LA SOUSCRITION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>En plus du nombre d'exemplaire requis par le RPAO, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe séparée, scellée et marquée comme telle pour servir d'offre témoin destinée à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics pour conservation.</p>								

	<p>Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.</p>
4	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p>4.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces ci-après visées dans le RPAO notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné, b- une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance; c- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; d- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférante au marché, objet du lot dont il est titulaire.) ; e- La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de 50 000 Francs CFA (Cinquante mille francs CFA) , représentant les frais d'achat du DAO, payable au compte (CAS) N°335 988 00001-89 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert dans toutes les agences de la BICEC ; f- Le cautionnement de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de Quatre cent mille (400 000) francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans le DAO, ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; g- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; h- L'attestation de catégorisation le cas échéant ; i- Une attestation de la géographie du capital délivrée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ; j- Charte d'intégrité ; k- Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ; l- Une attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. m- Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; n- un plan et une attestation de localisation ; o- L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; p- Le pouvoir de signature le cas échéant ; <p>En cas de coassurance, les coassureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (d), (e), (f)</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux</p>

	<p>dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>4.2- Enveloppe B-Volume2: Offre Technique : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le RPAO notamment:</p> <p>2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique (5A) ;</p> <p>4.2.1 Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 5B) ;</p> <p>les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire ▪ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ; ▪ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. <p>4.2.1 Références générales et spécifiques du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p>4.2.1 Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu des garanties (constitution du dossier de remboursement) – délai de remise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusion – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ;</p> <p>4.2.1 les états C4 et C11 des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge de Finances ;</p> <p>4.2.1 l'état C1 des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge de Finances ;</p> <p>4.2.1 l'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge de Finances : (2019, 2020, 2021, 2022, 2023)</p> <p>4.2.1 les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices certifiés par les services compétents du Ministère en charge de Finances ; 2021, 2022 et 2023</p> <p>4.2.1 les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>4.2.1 le Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphées ;</p> <p>4.2.1 les termes de référence paraphés et signés ;</p> <p>En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note de compréhension des termes de référence et des suggestions ; - la composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ; - les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ; - la liste et adresse de chaque représentant territorial (à justifier avec les plans de localisation ou autres pièces justificatives) ; - une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ; - présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ; - les modalités de gestion et les délais de règlement des sinistres ; - les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ; - Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ; - Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; - Les conventions signées avec les partenaires (centres hospitaliers) ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - CV et diplômes du personnel de la gestion de l'assurance ; - Autres facilités liées à la gestion de la police. <p>L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>4.3. Volume C : Offre financière La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées dans le RPAO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (tableau type 6A); • le cadre du Bordereau des Primes Unitaires (tableaux type 6B) ; • le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (tableau type 6C). <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt, • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ; • Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Une caution de soumission produite par une Compagnie d'Assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise <p>En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.</p>
--	---

CRITERES D'EVALUATION			
Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :			
<u>Critères éliminatoires :</u>			
N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Dossier fiscal incomplet (au-delà du délai de 48 heures accordé après ouverture des plis)		
2.	absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis		
3.	Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou falsification des pièces		
4.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années		
5.	Absence d'agrément		
6.	Note technique inférieure à 80 points sur 100		
7.	Présence d'informations financières dans l'offre technique		
8.	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
9.	Soumissionnaire sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA		
10.	Mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA		
11.	Non-conformité du mode de soumission		
12.	Absence de l'adhésion CIMA certifiée par le ministère en charge des finances		
13.	Absence de l'agrément certifié par le ministre en charge des finances		

	14.	Absence de l'agrément du Directeur Général certifié par le ministre en charge des finances		
	15.	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DOE)		
	16.	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
	17.	Absence de certification ISO 9001		

Critères essentiels:			
N°	Critères	Points	Notation (points)
1.	Présentation générale de l'offre	Agencement par rapport aux stipulations du RPAO= 1pt	3
		Reliure = 1pt	
		Lisibilité = 1pt	
2.	Référence spécifique du soumissionnaire dans les risques similaires dans les 5 dernières années (premières et dernières pages des contrats)	Représentativité territoriale ;	3
		Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée Ni > 2 Milliards 5 pts Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée Ni < 2 Milliards 1 pt	5
		Nombre de contrats d'assurance maladie émises dans la branche : Nb>=10 5 pts 5<Nb<10 2 pts 0<NB<5 1 pt Nb=0 0 pt	5
3.	Description détaillées des garanties offertes	Garanties et plafonds conformes au DAO	5
		Exclusion et déchéances non prévues par le code CIMA : <ul style="list-style-type: none"> • Aucune exclusion ou déchéance = 5 Pts ; • Une exclusion ou déchéance = 2pts ; • Plus d'une exclusion ou déchéance = 0pt 	5
4.	Modalités de mise en jeu de la garantie	Délai de traitement (bons de prise en charge) : <ul style="list-style-type: none"> • Délai de délivrance des bons de prise en charge inférieur à 24 heures = 6 Pts ; • Délai de délivrance des bons de prise en charge supérieur à 24 heures = 2 pts 	9
		Règlement des sinistres : <ul style="list-style-type: none"> • Délai de règlement des sinistres inférieur ou égal à 07 jours = 3 pts • Délai de règlement des sinistres supérieur à 07 jours = 2 pts 	
5.	Couverture des engagements réglementaires exercices 2021, 2022 et 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Cer>160 : 23 pts • 100=<Cer=<160 : 15 pts • 90=<Cer<100 : 10 pts • Cer<90 5 pts <p>Cer=taux de couverture des engagements réglementés (voir état CA4)</p>	23
6.	Couverture de la marge de solvabilité exercices 2021, 2022 et 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Cms>450 : 21 pts • 200=<Cms=<450 12 pts • 100=<Cms<200 10 pts • 90=<Cms<100 3 pts • Cer<90 0 pt <p>Cer=taux de couverture de la marge de solvabilité (Voir état C11)</p>	21
7.	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de cinq (05) ans d'âge 2019, 2020, 2021, 2022, 2023	$Ni=(CRSi/CRS)*Nmax$ <p>CRS=moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période</p> <p>Nmax=Note de la rubrique</p> <p>CRSi=moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i</p> <p>Ni=Note du prestataire i</p> <p>(Voir tableau C10.b tableau D)</p>	8
8.	Couverture de réassurance dans la branche considérée	<ul style="list-style-type: none"> • Traité en cours de validité : Une convention= 2 pts Deux conventions et plus = 8pts 	8

	9.	Facilités accordées	Facilités accordées= 2 pts	5
	10.	Certification ISO 9001	Certification ISO 9001 Version 2015= 3 pts	
			Autres versions= 1 pt	
			Pas de certification ISO = 0pt	
TOTAL				100pts
<p>Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.</p> <p>La note financière (NF) sera calculée selon la formule :</p> <p>$NF = (M_n \times 100)/M$</p> <p>Où : M_n est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante</p> <p>M le montant de l'offre du soumissionnaire</p> <p>La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : $ND = NT + NF$.</p>				

Pièce 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Généralités

- Article 1 Objet du Marché
- Article 2 Procédure de Passation du Marché
- Article 3 Définitions et attributions
- Article 4 Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 Pièces constitutives du Marché
- Article 6 Textes généraux applicables
- Article 7 Communication
- Article 8 Ordres de service
- Article 9 Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 Matériel et personnel de l'Assureur

CHAPITRE II: Clauses financières

- Article 11 Garanties et cautions
- Article 12 Montant du Marché
- Article 13 Lieu et mode de paiement
- Article 14 Variation des primes
- Article 15 Formules de révision des primes
- Article 16 Formules d'actualisation des primes
- Article 17 Avances
- Article 18 Règlement des prestations
- Article 19 Intérêts moratoires
- Article 20 Pénalités
- Article 21 Décompte final
- Article 22 Décompte général et définitif
- Article 23 Régime fiscal et douanier
- Article 24 Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III: Exécution des prestations

- Article 25 Consistance des prestations
- Article 26 Délai d'exécution du marché
- Article 27 Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 Obligations de l'Assureur
- Article 29 Programme d'exécution
- Article 30 Agrément du personnel
- Article 31 Sous-traitance

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

- Article 32 Commission de suivi et de recette
- Article 33 Recette des prestations

CHAPITRE V: Dispositions diverses

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Modifications du Marché
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Résiliation du marché
- Article 38 Edition et diffusion du Marché
- Article 39 Domicile de l'Assureur
- Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), d'une Police d'Assurance maladie au profit du personnel de ladite structure, d'Avril à Décembre 2025.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Restreint, .suite à la sollicitation à manifestation d'intérêt N°03/ASMI/MIRAP/ADM/DAF/CF/2025 du 12/03/2025.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

L'Autorité Contractante l'Administrateur de la MIRAP. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution ;

- le Maître d'Ouvrage est l'Administrateur de la MIRAP ;
- le Chef de Service du marché est Chef de la Division Administrative et Financière de la MIRAP ;
- l'Ingénieur du marché est le Chef de la Cellule Financière de la MIRAP ;
- l'Organe chargé du contrôle externe est le MINMAP.

3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de l'engagement, de la liquidation, de l'ordonnancement est l'Administrateur de la MIRAP;
- le responsable en charge des paiements est l'Agent Comptable de la MIRAP ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de la Cellule Financière de la MIRAP.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
3. le contrat d'assurance ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6:Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. le Code CIMA ;
2. le traité OHADA

- 3.La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- 4.La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- 5.La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat;
- 6.La Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 7.Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 8.Le décret N° 2001/651/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9.Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
13. Le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
14. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
15. L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
16. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des services et des prestations intellectuelles ;
17. La Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025
19. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine des assurances

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. *Dans le cas où le cocontractant est le destinataire* : les correspondances seront valablement adressées
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur l'Administrateur de la MIRAP avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le chef service du marché;
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 8.5. L'assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)

- 9.1. Le marché se fera en une seule tranche, sept (07) mois:
- 9.2. Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur

proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de 07 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/ personnel.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR _____ (____) francs FCFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA, selon lequel, la prise d'effet du contrat d'assurance est subordonnée au paiement de la prime par l'assuré. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 15: Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18: Règlement des prestations

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbre conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 78,55 % verse directement au compte de l'Assureur au titre du NAP ;
- 19,25 % retenue à la source et reverser au trésor public au titre de la TVA ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR du par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux dispositions du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au- delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. pénalités spécifiques

(Sans objet)

Article 21: Décompte final

(Sans objet).

Article 22 : Décompte général et définitif

(Sans objet).

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25: Consistance des prestations

La mission à remplir par le Prestataire dans le cadre du présent marché englobe les prestations de services ci-après, pour le personnel de la MIRAP, les conjoints et leurs enfants mineurs :

Soins ambulatoires et hospitaliers	<ul style="list-style-type: none">- Consultation généraliste ;- Consultation spécialiste ;- visite généraliste ;- Visite spécialiste ;- Frais pharmaceutiques et produits ;- Radiologie et imagerie ;- Analyses médicales ;- Acte de chirurgie ;- Pratiques courantes ;- Auxiliaires médicaux.
Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie	-
Dentisterie	Soins conservateurs
Lunetterie	<ul style="list-style-type: none">- Verres ;- Montures
Hospitalisation (préciser les forfaits par jour d'hospitalisation)	<ul style="list-style-type: none">- Hébergement ;- Frais de traitement médicaux et chirurgicaux
Transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité	-
Maternité (préciser les forfaits et les taux applicables)	<ul style="list-style-type: none">- Frais pré et post natal ;- Maternité simple ;- Maternité gémellaire- Maternité chirurgicale

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de sept (07) mois.

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30: Agrément du personnel

Sans objet

Article 31: Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la demande de l'assureur, par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé des membres ci-après :

32.1 Composition

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché;

Membres :

- le Chef Service du marché ;
- le Chef de la Cellule Administrative ;
- l'Agent Chargé des opérations de la Comptabilité matières de la MIRAP.

Observateurs :

- l'assureur;
- un représentant du MINMAP.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à son à la diligence de l'Autorité contractante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la sous-section I, section II, Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire de la Lettre-Commande ;
- Faillite du titulaire de la Lettre-Commande ;
- Défaillance du cocontractant dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- La non délivrance du cautionnement définitif.

.Article 38 : Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Pièce 6 : Termes de référence (TDR)

I- Contexte et justification

Pour les besoins de son activité, la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) souhaite obtenir les prestations d'une Société d'assurance dans le domaine de la couverture en assurance maladie, pour l'ensemble de son personnel, leurs conjoints et leurs enfants mineurs. Compte tenu des raisons sus-évoquées, l'Administrateur de la MIRAP lance le présent Appel d'Offres National Restreint en vue de solliciter les prestations d'une Société d'Assurance, installée en République du Cameroun, agréée conformément au Code CIMA et ayant une expérience avérée dans le domaine de l'assurance.

II- Objectifs de la prestation

L'objectif de ce contrat d'assurance est de pouvoir remettre la victime bénéficiaire de la prestation, dans la situation qui était la sienne avant la survenance du malheureux évènement en lui réservant l'indemnité due.

III- Résultats attendus

La finalité escomptée au bout des différentes prestations est :

- Le respect des clauses contractuelles ;
- D'intervenir dans les délais règlementaires à la suite d'un sinistre ;
- De respecter les limites de garanties contractuelles ;
- De payer l'indemnité due au titre d'un accident couvert ;
- De produire un état de consommation trimestrielle ou semestrielle pour la police à sinistralité élevée ;
- De produire une évaluation du chiffre en cas de sinistre dans les délais règlementaires pour les polices nécessitant un avis d'expert avant paiement ;
- De communiquer à la MIRAP toutes informations susceptibles de produire des effets sur la vie du contrat ;
- De produire les documents contractuels dans les délais règlementaires.

IV- Champ d'intervention

La police maladie vise la couverture sanitaire des personnels et famille de la MIRAP (Administrateur, Administrateur Adjoint, Chefs de Divisions, Chefs de Cellule, Chef de bureau, Cadres, Agents Relais Régionaux, Agents de Maîtrise, Agents d'Exécution...).

V- Consistance des prestations attendues

• Santé du personnel

Il s'agit ici de couvrir le personnel suivant :

NOMS ET PRENOMS	NBRE DE PERSONNELS	NBRE DE CONJOINTS	NBRE D'ENFANTS MINEURS	TOTAL
ADMINISTRATEUR	1	1	4	6
PERSONNELS	25	22	85	132
TOTAL	26	23	89	138

Pour les prestations suivantes :

Soins ambulatoires et hospitaliers	<ul style="list-style-type: none">- Consultation généraliste ;- Consultation spécialiste ;- visite généraliste ;- Visite spécialiste ;- Frais pharmaceutiques et produits ;- Radiologie et imagerie ;- Analyses médicales ;- Acte de chirurgie ;- Pratiques courantes ;
------------------------------------	---

	- Auxiliaires médicaux.
Frais de rééducation fonctionnelle, kinésithérapie	-
Dentisterie	Soins conservateurs
Lunetterie	- Verres ; - Montures
Hospitalisation (préciser les forfaits par jour d'hospitalisation)	- Hébergement ; - Frais de traitement médicaux et chirurgicaux
Transfert du malade d'un centre hospitalier à un autre en cas de nécessité	-
Maternité (préciser les forfaits et les taux applicables)	- Frais pré et post natal ; - Maternité simple ; - Maternité gémellaire - Maternité chirurgicale

NB : Aucune maladie n'est exclue.

Les prestations suscitées sont garanties par le remboursement ou la prise en charge, à la suite d'une maladie ou d'un accident couvert par le présent contrat conformément aux Conditions Générales et Particulières.

1- Dispositif de couverture

- Couverture des assurés à hauteur de 100% pour le **Groupe I** (Administrateur) et 90% pour le **Groupe II** (le personnel, conjoints et les enfants mineurs) du tarif officiel en vigueur ;
- Plafond annuel de remboursement par assuré **Groupe I** : 5 000 000 ;
- Plafond annuel de remboursement par assuré **Groupe II** : 3 000 000.

2- Modalités d'accès aux prestations

Définition d'un manuel de procédure simple, précisant de manières détaillé tous les actes à poser pour accéder aux prestations prévues.

3- Effectif des assurés

- Groupe I : Administrateur (01);
- Groupe II : Reste du personnel, conjoints et enfants (137).

4- Durée

- Les prestations contenues dans la couverture sollicitées devront être envisagées pour sept (07) mois.
- La prise d'effet des polices d'assurance est effective après la signature des deux parties.

NB : le Groupe I bénéficie également d'une assurance maladie avec évacuation sanitaire et soins à l'étranger.

Pièce 7 : Proposition technique (tableaux types)

SOMMAIRE

5A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

5B. Références du Candidat

5C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

5D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

5A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Monsieur l'Administrateur de la MIRAP

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B. Références du candidat

Services rendus pendant les cinq dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

NB. Produire justificatifs

5C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Pièce 8 : Proposition financière (TABLEAUX TYPES)

6A : Lettre de soumission de la proposition financière

6B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

6C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

6A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

Monsieur l'Administrateur de la MIRAP

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière détaillée comme suit :

Libellé	Montant (FCFA)
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
Montant TTC	
AIR (2,2%)	
Net à Percevoir	

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

6B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

Risques	Groupes	Effectifs	Prime nette / tête

Groupes	Effectifs	Risques assurés	Capital garanti / tête	Prime nette / tête

6C : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF : EXEMPLE A TITRE INDICATIF

N°	GARANTIES	PRIMES NETTES
Prime nette		
Accessoires		
T.V.A		
Montant TTC		

Annexes :

- La sinistralité des cinq dernières années par type d'assurance sollicitée
- Le dernier rapport de visite de risque
- Barème de soins indiquant des minima
- Liste des infrastructures, leurs contenus et leurs valeurs
- Le chiffre d'affaires annuel de la société
- La masse salariale du personnel

Pièce 9 : Modèle de Marché

LETTRE COMMANDE N°2025/_____ /LC/MIRAP/ADM/DAF/CF DU_____

PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU2025 EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

Maitre d'Ouvrage : L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP

Objet de la Lettre-Commande : souscription d'une Police d'Assurance maladie par la MIRAP.

Titulaire de la Lettre Commande :

BP : ____ à____, Tel____ Fax : _____

N°R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire N° _____

Lieu de livraison : MIRAP

Montant en FCFA :

LIBELLE	MONTANT EN FCFA
TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
NAP	

Délai de livraison : Sept (07) mois

Financement : Budget de la MIRAP

Exercices : 2025

Imputation : 670040

SOUSCRITE LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE LE _____
ENREGISTREE LE _____

LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION en abrégée « MIRAP » représentée par son ADMINISTRATEUR

Ci-après désignée « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

ET

La société _____

B.P : _____ à ____ Tel _ Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée « l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE

Page.....et dernière de la LETTRE COMMANDE N°2025/____/LC/MIRAP/ADM/DAF/CF/ DU_____
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONR/MIRAP/CIPM/2025 DU.....2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA MISSION DE
REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

Objet de la Lettre-Commande : souscription d'une Police d'Assurance maladie par la MIRAP.

Titulaire de la Lettre Commande :

BP : ____ à____, Tel____ Fax : _____

N°R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire N° _____

Montant en FCFA :

LIBELLE	MONTANT EN FCFA
TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
NAP	

Délai de livraison : Sept (07) mois

Imputation : 670040

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le

SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le

**Pièce 10 : Formulaires et modèles de pièces à utiliser par les
Soumissionnaires**

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N°_____ du_____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à_____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n° _____

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «*le Maître d'Ouvrage*»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ___% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au *Maître d'Ouvrage* dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par *le Maître d'ouvrage* au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.
à....., le.....
[Signature de l'organisme financier]

Annexe N°3 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et

l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaîssons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables

Justificatifs des études préalables

Créée par Décret N°2011/019 du 1^{er} Février 2011, la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (**MIRAP**) a pour mission principale l'approvisionnement à moindre coût du marché en Produit de Grande Consommation.

Pour y parvenir, un personnel rompu à la tâche s'emploi quotidiennement dans la mise en œuvre des différents instruments dédiés à cet effet, parmi lesquels l'organisation des marchés témoins périodiques et des marchés forains, ainsi que le fonctionnement des magasins témoins de vente.

De ce fait et compte tenu de la suractivité due à l'effectif réduit, ce personnel, du plus petit agent aux plus hauts dirigeants de la structure, s'expose au risque de tomber régulièrement malade.

C'est ainsi que, dans un souci de veiller à la santé du personnel, une sorte de poules aux œufs d'or, la MIRAP s'est résolu de souscrire une police d'assurance maladie au profit de son personnel.

Afin de mettre les procédures en œuvre à cet effet, l'Administrateur de la MIRAP a demandé à la Division Administrative et Financière de mener l'étude de faisabilité y relative.

Celle-ci a abouti à l'élaboration des Termes de Référence (TDR) insérés à la pièce 7 du Dossier d'Appel d'Offres, qui tiennent compte, d'une part, de la réglementation en vigueur en la matière et, d'autre part, des effectifs et des contraintes budgétaires.

Pièce 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 12962 Yaoundé
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P 600 Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC) ;
14. Standard Chartered bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurances BP 12970 Douala
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A. BP 18404 Douala
- 3- Atlantique Assurances S.A. BP 2933 Douala
- 4- Beneficial General Insurance S.A. BP 2328 Douala
- 5- Chanas Assurances BP 109 Douala
- 6- Prudential Beneficial General Insurances ;
- 7- Royal Onyx Insurance Cie ;
- 8- CPA S.A. BP 54 Douala
- 9- Nsia Assurance S.A. BP 6650 Douala
- 10- Pro Assur S.A. BP 6650 Douala
- 11- SAAR S.A. BP 1011 Douala
- 12- SANLAM Assurances Cameroun ;
- 13- Zenithe Insurance BP 1130 Yaoundé